



**Arrêté DGS DS-9-6-16-18 portant délégation de signature
M. Gilles MOREAU Directeur du laboratoire GRESCO – UFR Sciences
Humaines et Arts**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 ~~mai~~ 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 6 juin 2014 portant élection de Monsieur Jean-Claude CROIZET Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;
- Vu l'acte portant désignation de M. Gilles MOREAU en qualité de Directeur du laboratoire GRESCO de l'UFR de Sciences Humaines et Arts daté du 01/09/2008;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Gilles MOREAU, Directeur du laboratoire GRESCO de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C18 :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée M. Gilles MOREAU, Directeur du laboratoire GRESCO de l'UFR de Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au

nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant le centre financier U06C18

- tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 4000 euros HT ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;

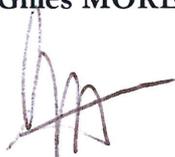
Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le 29/06/2016

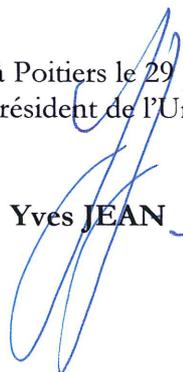
Le délégataire,

M. Gilles MOREAU



Fait à Poitiers le 29 juin 2016
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le 07/09/2016